

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## LES ROCHES DE CONDRIEU

### PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16h00.

**Date de la convocation :** 19 octobre 2023

**Présents :** Madame Isabelle DUGUA, Madame Carmen POIREE, Madame Josiane ANCHISI, Monsieur Max PHILIBERT, Madame Lucienne FOUREL, Madame Françoise ROBERT, Madame Andrée MAS, Monsieur Jean-Claude MOULIN.

Absent excusé : Madame Aurélie MOULIN

Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du précédent Procès-verbal du 30 mars 2023 : **Approbation à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

#### FINANCES :

- Tarifs électricité - eau/assainissement- service lingerie – année 2024,
- Loyers résidence autonomie cantedor au 1er janvier 2024 – FPA
- Loyers résidence autonomie cantedor au 1er janvier 2024 – FPS
- Repas des seniors et colis,
- Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact,
- Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign,
- Bons cadeaux aux enfants du personnel,
- Décision modificative n° 1 – budget foyer logement,
- Enveloppe globale des primes de fin d'année 2023 suivant les modalités définies

#### N° 2023-12 - FINANCES - TARIFS ÉLECTRICITÉ - EAU/ASSAINISSEMENT- SERVICE LINGERIE - ANNÉE 2024

Madame la présidente soumet les nouveaux tarifs pouvant être applicables au 1er janvier 2024.

a/Lingerie (Indice consommation juillet 2022 : 112.11 - Indice juillet 2023 116.81 soit = 1.042)

b/électricité suivant le coût réel du Kw,

c/eau/assainissement, suivant le coût réel du m<sup>3</sup>,

Le coût réel revient à 3,445 € hors droit fixe et 3,652 € avec droit fixe compris.

Tarif lingerie	2023	2024
Tarif lavage	6.90 €	7.20
Tarif repassage	1.55 €	1.65
<b>Tarif électricité</b>		
Electricité au Kw		0.20 €
<b>Tarif Eau</b>		
Prix m3 T.T.C. (hors abonnement, TVA à 5.5%)	3,65€	3.65

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs tels que précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**N° 2023-13- FINANCES – LOYERS RESIDENCE AUTONOMIE CANTEDOR AU 1ER JANVIER 2024 - FPA**

Considérant que l'évolution des tarifs de loyers se fait suivant l'indice de la construction connu,  
 Considérant la délibération 2022-20 fixant les tarifs de la résidence autonomie (FPA) (Indice T1 2022 : 1948 Indice T1 2023 : 2077 soit  $T1\ 2023/T1\ 2022 = 1.038$   
 Madame la Présidente propose à l'assemblée les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 concernant les logements de la Résidence Autonomie Cantedor.

FPA	01/01/2023	01/01/2024 -
Tarifs des loyers	478.00 €	496.00

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** le tarif tel que précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**N° 2023-14-FINANCES – LOYERS RESIDENCE AUTONOMIE CANTEDOR AU 1ER JANVIER 2024 - FPS**

Considérant que les tarifs non pas été réévalués depuis le 1er janvier 2017.

Madame la Présidente propose à l'assemblée une revalorisation tarifaire de 3.50 % suivant les valeurs fixées au niveau national concernant les foyers-logements.

FPS	01/01/2017	01/01/2024
Locataires avant fin décembre 92	338.00	350.00
Revenus <775 € meublé		
Locataires après 1er janvier 93	364.00	377.00
Revenu <775 € meublé		
Locataires après 1er janvier 93	437.00	452.00
Revenus >1550€ meublé		
Locataires (stagiaires ou intérimaires)	451.00	467.00
Locataires avant fin décembre 92	323.00	334.00
Revenu <775 €		
Locataires avant fin décembre 92	338.00	350.00

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06.11.2023.  
Publié le : 03.11.2023.

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06.11.2023.  
Publié le : 03.11.2023.



Revenus 775€/1010€		
Locataires avant fin décembre 92	364.00	377.00
Revenus 1010€/1320€		
Locataires avant fin décembre 92	385.00	399.00
Revenus 1320€/1550€		
Locataires avant fin décembre 92	405.00	420.00
Revenus >1550€ non meublé		
Locataires après 1er janvier 93	345.00	357.00
Revenu<775 €		
Locataires après 1er janvier 93	364.00	377.00
Revenus 775€/1010€ non meublé		
Locataires après 1er janvier 93	377.00	390.00
Revenus 1010€/1320€		
Locataires après 1er janvier 93	405.00	420.00
Revenus 1320€/1550€		
Locataires après 1er janvier 93	419.00	434.00
Revenus >1550€		
Locataires après 1er août 2012	334.00	346.00
Revenu<775 €		
Locataires après 1er août 2012	355.00	367.00
Revenus 775€/1010€		
Locataires après 1er août 2012	369.00	382.00
Revenus 1010€/1320€		
Locataires après 1er août 2012	394.00	408.00
Revenus 1320€/1550€		
Locataires après 1er août 2012	409.00	423.00
Revenus >1550€		

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs tels que précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **N° 2023-15-FINANCES – REPAS DES SENIORS ET COLIS**

Madame la Présidente informe que le repas des seniors (70 ans et plus) serait prévu le 20 janvier 2024 au restaurant le Bellevue.

Le nombre d'inscrits est fixé à 80 voire 90 personnes. Le prix du repas est estimé à 47 euros, vin compris.

Une animation sera proposée en sus.

Pour les personnes ne pouvant se rendre au repas des seniors, des colis seront distribués.

- un colis « couple » d'un montant de 21.60 euros pour deux personnes, (24.10 euros en 2022).
- un colis « individuel » d'un montant de 15.70 euros pour une personne. (15.60 euros en 2022).

La distribution des colis se fera le vendredi 15 décembre à la résidence Cantedor et à la Maison des Loisirs de 9h à 12 h et de 15 h à 16 h 30.

Il est rappelé que pour les couples si un des deux n'a pas l'âge celui-ci devra payer son repas.

De même pour les colis il sera attribué un colis d'une personne.

Visé par le représentant  
 de l'Etat le : 06.11.2023.  
 Publié le : 03.11.2023.



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le choix des colis d'un montant de 21.60 euros pour deux personnes, et, d'un montant de 15.70 euros pour une personne.
- **DECIDE** de fixer à 47 euros le prix du repas. L'animation sera en sus.

**N° 2023-16-FINANCES – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACCES AUX SERVICES DE LOGICIELS LIBRES DE L'ASSOCIATION ADULLACT**

*Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA*

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact. Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Visé par le représentant

de l'Etat le : 06.11.2023.

Publié le : 03.11.2023.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :

Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association

Gère les accès pour les communes membres

- Communes :

Transmission de leurs besoins aux services EBER

Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de 100 euros.

### Délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Adullact.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive de groupement ci-annexée.



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

**Adhésion à l'association Adullact pour l'accès aux logiciels  
libres de la dématérialisation**

Article L2113-6 à L2113-7 du Code la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône  
9 rue du 19 Mars 1962  
38550 SAINT MAURICE L'EXL

## **PREAMBULE**

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fourniture ou de services, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, les Communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes aux sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la Communauté de Communes EBER (CC EBER), il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et les Communes membres et établissements publics situés sur son territoire doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, à la transmission d'actes de manière dématérialisée.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT**

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône – 9 rue du 19 Mars 1962 – 38550 Saint Maurice l'Exil.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement de commandes sont les Communes qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Adhésion à Adullact pour l'utilisation des logiciels libres dans le cadre de la dématérialisation

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT**

##### **6.1 – Adhésion au groupement**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment.

##### **6.2 – Retrait du groupement**

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.



## **ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser le dossier à intervenir avec Adullact.

Chaque membre du groupement devra faire part de ses besoins au coordonnateur quant à la création des comptes utilisateurs.

Le coordonnateur demeure seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant la convention avec Adullact.

Le coordonnateur assure donc un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de la convention avec Adullact.

## **ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de la convention avec Adullact.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et après transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Une contre-partie financière liée au montant de l'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure. En tout état de cause, celle-ci sera inférieure à ce qui aurait pu être demandé par l'association aux communes individuellement.

## **ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Pour les litiges relatifs à l'objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut pas intervenir avant le terme de la convention avec Adullact en cours.

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

## **DISPOSITION FINALE**

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres du groupement. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre de groupement.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le.....

Sylvie DEZARNAUD

Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (coordonnateur)

Signature :

ET

Fait à ....., le .....

Madame / Monsieur .....

Maire de .....

Signature :



**N° 2023-17 - FINANCES - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES VIA CHAMBERSIGN**

*Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA*

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, Chambersign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06.06.2023.  
Publié le : 03.11.2023.

EBER (coordonnateur du groupement) :

⇒ Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels

Communes :

⇒ Établissement et suivi de leurs besoins

⇒ Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

### Délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive de groupement ci-annexée.





Entre Bièvre et Rhône  
Communauté de communes  
9 rue du 19 Mars 1962  
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex  
T. 04 74 29 31 00  
F. 04 74 29 31 09

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

**Achat de certificats électroniques auprès de Chambersign**

Article L2113-6 à L2113-7 du Code la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône  
9 rue du 19 Mars 1962  
38550 SAINT MAURICE L'EXL

## **PREAMBULE**

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fourniture ou de services, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, les Communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes aux sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la Communauté de Communes EBER (CC EBER), il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et les Communes membres et établissements publics situés sur son territoire doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, à l'achat récurrent de certificats électroniques.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT**

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône – 9 rue du 19 Mars 1962 – 38550 Saint Maurice l'Exil.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement de commandes sont les Communes, CCAS et établissements publics qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.



#### **ARTICLE 4 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Achat de certificats électroniques auprès de Chambersign

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT**

##### **6.1 – Adhésion au groupement**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment.

##### **6.2 – Retrait du groupement**

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

## **ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser le dossier à intervenir avec Chambersign.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de la convention pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a exprimés et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant la convention avec Chambersign.

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de la convention avec Chambersign.

## **ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de la convention avec Chambersign.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et après transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de la convention avec Chambersign qui le concernent.



## **ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Pour les litiges relatifs à l'objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut pas intervenir avant le terme de la convention avec Chambersign en cours.

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

## **DISPOSITION FINALE**

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres du groupement. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre de groupement.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le.....

Sylvie DEZARNAUD

Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (coordonnateur)

Signature :

ET

Fait à ....., le .....

Madame / Monsieur .....

Maire de .....

Signature :

Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06 novembre 2023  
Publié le : 03 novembre 2023

Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA

Délibération :

Le C.C.A.S. souhaite attribuer des bons d'achat aux enfants du personnel âgés de moins de 12 ans inclus au 31 décembre année N pour les fêtes de fin d'année.

Au vu du code général des collectivités territoriales notamment les articles L 731-1 à 5,

Au vu des règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Au vu de l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de bon cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

C'est dans cette perspective que le C.C.A.S. souhaite offrir un bon cadeau de Noël dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et privé employés sur un contrat d'au moins un an ou en activité de manière continue pendant un an au 31 décembre N et sur la base des éléments déclarés.

- Un bon cadeau d'une valeur faciale de 50 € par enfant âgé de 0 à 12 ans inclus au 31 décembre de l'année N. Ces bons cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette attribution.

**Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer 1 bon cadeau d'une valeur faciale de 50 € aux agents suivants : fonctionnaires et les contractuels de droit public et privé employés sur un contrat d'au moins un an ou en activité de manière continue pendant un an au 31 décembre N et sur la base des éléments déclarés.

Ces bons cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- **SIGNALE** que ce montant sera imputé au compte 648 sur le budget.



Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06 novembre 2023 -  
Publié le : 03 novembre 2023

*Rapporteur : Madame la Présidente*

La décision modificative n°1 de la résidence CANTEDOR a vocation à ajuster des inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation réelle mais aussi pour intégrer les nouveaux engagements.

Sur cette décision modificative, ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions de crédits,

Pour le budget prévisionnel de fonctionnement, cela s'équilibre de la manière suivante :

Chapitre 011

- Augmentation du compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » d'un montant de 2 200 euros

Chapitre 012

Dépenses

- Création du compte 648 « Autres charges » compte tenu de l'attribution de bons cadeaux aux enfants du personnel avec un montant de 150 euros
- Ajustement du compte 6415 pour une régularisation URSSAF 2022 d'un montant de 400 euros

Recettes

- Augmentation du compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel » pour un montant de 2 750 euros.

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre 011	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 200.00
Chapitre 012	6415	Indemnités	400.00
	648	Autres charges	150.00
<b>TOTAL</b>			<b>2 750.00</b>

**Recettes**

Chapitre 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	2 750.00
<b>TOTAL</b>			<b>2 750.00</b>

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Résidence Cantedor 2023.

**N° 2023-20-FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – ENVELOPPE GLOBALE DES PRIMES DE FIN D'ANNÉE 2023 SUIVANT LES MODALITÉS DÉFINIES**

*Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA*

Madame la Présidente propose le vote global des primes de fin d'année 2023 concernant le budget Foyer pour un montant maximum de 6 100 euros.

Madame la Présidente informe qu'elle est attribuée suivant la règle suivante : la moitié du traitement brut et l'autre moitié suivant la manière de servir, absentéisme... définie.

**Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de limiter à 6 100.00 euros la prime versée en fin d'année aux agents du centre communal d'action sociale.

Questions diverses :

- 4 personnes sont concernées pour les bons alimentaires pour un montant total de 450 euros.
- Centenaire de Madame CALEZZANO à la Résidence Cantedor le 18 novembre
- Animations mises en place par Madame Isabelle OSTER.

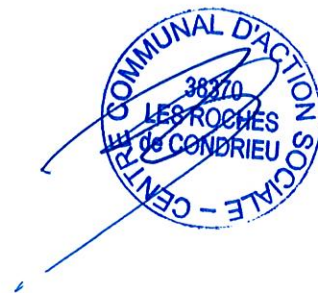
**La séance est levée à 16 h 52**

**La Secrétaire de séance**

**Carmen POIREE**

**La Présidente du CCAS**

**Isabelle DUGUA**



Visé par le représentant  
de l'Etat le : 06 novembre 2023.  
Publié le : 03 novembre 2023.